

Règles de vie

ANNÉE SCOLAIRE 2023/24



BÂTIMENTS, PÉRIMÈTRE SCOLAIRE ET PRÉAUX

Toutes les infractions aux Règles de vie peuvent être sanctionnées.

Jeux dangereux

Il est interdit de lancer des projectiles (boules de neige y compris) ou de pratiquer une quelconque activité dangereuse dans le périmètre scolaire.

Toilettes

Les toilettes ne sont pas un lieu de rendez-vous ou de discussion en groupe. **Elles doivent rester propres** et rien ne doit y être jeté.

Pendant les cours, l'utilisation des toilettes est soumise à l'autorisation de l'enseignant.

Vandalisme

L'élève respecte et prend soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à sa disposition. **Il est responsable des dégâts qu'il cause intentionnellement ou par négligence**. Les halls, les couloirs et les lieux de récréation sont maintenus propres.

Sortie du périmètre scolaire

Sans autorisation du secrétariat, de la direction ou d'un enseignant, l'élève ne quitte pas le périmètre scolaire pendant le temps scolaire. Pendant les récréations, l'élève se tient dans les zones des préaux qui lui sont attribuées.

Accès aux bâtiments scolaires

L'accès aux bâtiments durant les heures scolaires est interdit **à toute personne non autorisée** sans l'accord de la direction ou d'un enseignant. **Seul le secrétariat** est ouvert au public selon l'horaire en vigueur. L'élève entre dans les bâtiments par les portes des préaux uniquement.

Déplacements

À l'intérieur des bâtiments et **dans le périmètre scolaire**, les élèves se déplacent **dans le calme**. Les bicyclettes, vélomoteurs et scooters sont laissés au parc prévu à cet effet.

Les trottinettes, skateboards, etc. sont laissés au parc à vélos ou déposés dans le casier.

Interdiction d'utiliser les engins à roues dans tout le périmètre scolaire de 7h30 à 17h.

Tenue vestimentaire

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire décente et non provocatrice.

Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, capuches) sont retirés avant d'entrer dans les bâtiments scolaires.

DÉBUT ET FIN DES COURS

Les élèves attendent la première sonnerie pour entrer dans le bâtiment.

L'élève commençant en deuxième période rejoint calmement sa salle, à la première sonnerie.

C'est l'enseignant qui décide du moment de la fin de la leçon.

À la fin de sa journée, l'élève quitte immédiatement le périmètre scolaire dans le calme.





COMPORTEMENTS À RESPECTER

PERSONNES RESSOURCES

● Médiation ●

CORINNE CHAMBOVEY
077 448 42 07

HERVÉ RAMIASA
076 332 43 87

● Infirmière scolaire ●

INÈS ZORZI
021 557 17 76

● Psychologue scolaire ●

DELPHINE WULLYAMOZ
021 557 17 75

● Conseillère école-famille ●

SANDRINE MONIS
079 138 72 14

Actes de violence incivilités

Chacun a le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence ou de discrimination.

Tout acte de violence ou toute forme d'incivilité envers un autre élève ou un adulte est totalement interdit et sera sanctionné.

Aucun acte de violence physique, verbale ou psychologique **à caractère raciste, sexiste, homophobe** ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité du genre, à l'appartenance sociale, religieuse, ethnique ou à tout autre critère ne sera toléré.

Objets dangereux

L'élève n'apporte aucun objet dangereux ou perturbateur à l'école. Tout objet dangereux ou susceptible de perturber les cours est confisqué. Il sera récupéré au secrétariat par un représentant légal dès le lendemain. L'école se réserve le droit de poursuites juridiques.

Consommation de produits illicites

La détention ou la consommation d'alcool et autres boissons nocives pour la santé, de cigarette, de drogue ou de toute substance assimilée est totalement proscrite dans le périmètre scolaire et lors de toute activité (sortie, camp, voyage d'études, etc.) proposée dans le cadre de l'école.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS (AEP ET TÉLÉPHONES PORTABLES) ET MITIC

AEP et téléphones portables

Dans le périmètre scolaire, de 7h30 à 17h00, les AEP et téléphones portables sont éteints et rangés dans les sacs ou les casiers. **Ils ne sont ni vus ni entendus, et peuvent être confisqués.** Leur utilisation est interdite durant le temps scolaire, y compris pendant les pauses, les interclasses et les récréations. Dans certains cas particuliers, l'enseignant peut autoriser leur utilisation à des fins pédagogiques. Les AEP et téléphones portables sont autorisés durant la pause de midi **uniquement** dans le restaurant scolaire.

MITIC

Les MITIC sont des outils de travail utilisés à des fins pédagogiques. L'élève respecte les consignes de l'enseignant. **Il n'est pas autorisé à naviguer librement** de sa propre initiative ; la consultation des sites est soumise à autorisation de l'enseignant. **Filmer ou prendre en photo une personne sans son accord est interdit.**

La diffusion de textes et d'images portant atteinte à autrui peut être poursuivie pénalement.



L'élève est naturellement soumis à toutes les règles usuelles et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement scolaire ainsi qu'à l'entier du règlement interne. En cas de manquement à ses obligations, il peut être sanctionné.

NOM DE L'ÉLÈVE

PRÉNOM DE L'ÉLÈVE

CLASSE

ÉLÈVE

SIGNER CI-DESSUS

DATE

REPRÉSENTANT LÉGAL

SIGNER CI-DESSUS